Politique institutionnelle relative à l'usage, à la qualité et à la valorisation de la langue française

- Adoptée au conseil d'administration du 24 mars 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
NOVEMBRE 2021

CÉGEP SOREL TRACY

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES 3

1. PRÉAMBULE 4

2. CHAMP D'APPLICATION 4

3. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS 5

3.1 Règles générales à l'ensemble du personnel 5
3.1.1 Règles applicables lors du recrutement 5
3.1.2 Règles applicables en cours d'emploi 5
3.2 Responsabilités des étudiantes et des étudiants 5
3.3 Responsabilités du personnel enseignant 6
3.4 Responsabilités de la coordination et de l'assemblée départementale 6
3.5 Responsabilités du comité de programme 6
3.6 Responsabilités de la direction des études 6
3.7 Responsabilités de la direction générale et des affaires corporatives 7
3.8 Responsabilités de la direction des ressources humaines et des communications 7
3.9 Responsabilités communes à toutes les directions 8

4. APPLICATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE 8

NOTE : Dans la présente politique, sauf usage contraire en langue française, le masculin est utilisé comme genre épicène

1. Préambule

Institution francophone d'enseignement supérieur, le Cégep de Sorel-Tracy reconnaît que la langue française est un véhicule privilégié de l'affirmation identitaire et du développement social et culturel de tout individu. En ce sens, il entend jouer un rôle exemplaire en accordant à la maitrise de la langue un statut privilégié, afin d'en assurer le développement au sein de l'ensemble de sa collectivité, tant sur le plan de l'usage que de l'amélioration et de la valorisation de la langue.

Engagé fermement à assurer une formation, un enseignement et un encadrement rigoureux et de qualité, le Collège reconnaît le lien étroit entre la réussite et la maitrise de la langue. La présente politique traduit l'engagement du Collège à faire de la langue un enjeu majeur de la formation qu'il assure, c'est pourquoi il considère que l'amélioration de la qualité du français, tant auprès de ses étudiants que de son personnel, est un processus continu à encourager et à soutenir. Pour y parvenir, le Collège détermine, met à jour et diffuse les standards à respecter et à atteindre en s'assurant que ses différentes politiques y sont arrimées.

La langue française nous identifie comme peuple. Elle est porteuse de notre histoire, de notre culture, de nos savoirs, de nos réalisations et de nos aspirations. Par cette politique, le Collège affirme l'importance de faire de la langue une responsabilité commune à tous les membres de sa collectivité, conformément à sa mission, son *Projet éducatif,* son *Plan stratégique institutionnel* et sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel du cégep, aux étudiants de l'enseignement régulier et de la formation continue, ainsi qu'au personnel cadre.

La maitrise de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit, est le fait de s'exprimer de manière claire et précise, conformément au code linguistique (orthographe, grammaire, syntaxe, ponctuation et vocabulaire) et au registre de langue approprié, et ce, quel que soit le support utilisé, à l'interne ou à l'externe.

3. Partage des responsabilités

3.1 Règles générales à l'ensemble du personnel

3.1.1 Règles applicables lors du recrutement

Tout employé doit effectuer un test de français adapté aux exigences linguistiques des fonctions de travail, telles que définies par le Collège pour sa catégorie d'emploi.

Un candidat qui a échoué au test peut être engagé conditionnellement à un perfectionnement et à la réussite d'un nouveau test avant la fin de sa période de probation ou dans un délai imparti. L'atteinte du seuil de réussite déterminé pour cette catégorie devient obligatoire à l'obtention de la sécurité d'emploi.

Le Collège prend les mesures appropriées pour que les employés qui, selon les résultats du test ou de l'entrevue de sélection, ne maitrisent pas de façon suffisante la langue française aient accès à des activités de perfectionnement.

3.1.2 Règles applicables en cours d'emploi

Tout membre du personnel a la responsabilité d'utiliser un français de qualité en cours d'emploi. En ce sens, il doit posséder les compétences nécessaires à la communication écrite et verbale exigée par l'exercice de ses fonctions.

Tout membre du personnel a la responsabilité d'utiliser les moyens mis à sa disposition par le cégep pour améliorer ses compétences linguistiques, s'il y a lieu.

Le Collège prend les mesures appropriées pour que les membres du personnel qui ne maitrisent pas de façon suffisante la langue française aient accès à des activités de perfectionnement.

Le Collège organise des activités de perfectionnement, offre des services de consultation et met à la disposition des membres du personnel un correcticiel numérique, des dictionnaires, des grammaires et divers outils d'amélioration de la langue française. Ces moyens leur permettront de maintenir ou encore d'améliorer leurs compétences en français et de soutenir leur développement professionnel.

Tout membre du personnel est responsable de la qualité linguistique des textes produits dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

3.2 Responsabilités des étudiantes et des étudiants

L'étudiant est responsable d'améliorer sa maitrise de la langue française en utilisant les ressources mises à sa disposition ou les moyens de son choix.

L'étudiant doit prendre connaissance des éléments de la présente politique et produire des travaux conformément aux exigences précisées dans la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) en ce qui a trait à la qualité de la langue.

Selon son niveau de maitrise de la langue française, l'étudiant peut se voir imposer un cours de renforcement en français avant d'amorcer la séquence des cours de littérature.

3.3 RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Dans un objectif d'amélioration quotidienne du français, chaque enseignant a la responsabilité d'utiliser un français de qualité dans l'ensemble de ses communications orales et écrites. Le personnel enseignant doit également accorder à la langue une importance en continu auprès des étudiants.

Chaque enseignant a la responsabilité d'appliquer les dispositions prévues à la PIEA et dans les règles départementales d'évaluation des apprentissages au regard de l'évaluation du français.

3.4 RESPONSABILITÉS DE LA COORDINATION ET DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

La coordination et l'assemblée départementale ont la responsabilité de veiller à ce que les plans-cadres et les plans d'étude soient, non seulement conformes à la PIEA, mais aussi à la *Politique institutionnelle relative à l'usage, à la qualité et à la valorisation de la langue française*. Elles déterminent dans les règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) les exigences liées à la qualité du français dans les travaux et les activités d'évaluation.

Des actions contribuant à l'amélioration et à la valorisation de la langue française au cégep pourraient être ciblées dans le plan de travail annuel.

3.5 RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE PROGRAMME

Le comité de programme a la responsabilité d'établir et de recommander des objectifs visant la valorisation et l'amélioration de la maitrise de la langue, tant à l'oral qu'à l'écrit, pour les cours du programme incluant l'épreuve synthèse de programme, en collaboration avec le ou les départements concernés.

3.6 RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DES ÉTUDES

La direction des études est responsable de diffuser la politique, et de voir à son application dans les départements et les services relevant de sa responsabilité. En ce sens, elle s'assure :

- que les enseignants aient les outils nécessaires afin de leur permettre d'assumer leur rôle auprès des étudiants quant à la valorisation et à l'amélioration de la maitrise du français au cégep;
- que l'obligation d'évaluer la maitrise de la langue des étudiants soit contenue dans la PIEA;
- de mettre en place des mesures visant l'amélioration de la maitrise du français des étudiants;

- des balises visant à déterminer si le niveau de maitrise de la langue d'un étudiant justifie qu'un cours de renforcement lui soit imposé avant d'amorcer la séquence des cours de littérature[1];

- que les membres de l'*Association générale des étudiants et étudiantes du Cégep de Sorel-Tracy* soient informés des exigences du cégep à l'égard de la qualité du français dans les communications orales et écrites dont ils sont responsables.

3.7 RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES AFFAIRES CORPORATIVES

La direction générale est responsable de la diffusion et de l'application de la présente politique.

Elle s'assure que la qualité de la langue fait partie intégrante du *Projet éducatif*, du *Plan stratégique institutionnel* et du *Plan de réussite* du cégep.

La direction générale témoigne dans l'ensemble de ses activités de son souci pour la qualité de la langue.

3.8 RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS

La direction des ressources humaines et des communications s'assure de la qualité de la langue dans les documents officiels et dans les communiqués internes et externes du cégep, quel que soit le support utilisé.

Elle rend disponibles aux directions les exigences linguistiques nécessaires pour chacune des catégories d'emploi dont elles sont responsables.

La direction des ressources humaines et des communications s'assure que le niveau de maîtrise du français des candidats sélectionnés correspond aux exigences de l'emploi visé. Si l'examen de français au moment de l'embauche n'a pas été réussi, elle en fait le suivi, notamment en proposant des activités de perfectionnement appropriées. Elle informe chaque nouveau membre du personnel de l'existence de la *Politique institutionnelle relative à l'usage, à la qualité et à la valorisation de la langue française* et de l'endroit où elle peut être consultée.

Elle s'assure de l'application des règles générales à l'ensemble du personnel présentées à la section 3.1 de la présente politique.

La direction des ressources humaines et des communications veille à ce que les diverses règles de gestion des ressources humaines s'harmonisent avec la présente politique.

[1] Cégep de Sorel-Tracy. 2020. *Règlement numéro 14 : règlement relatif à l'admission, à l'inscription et aux mesures afférentes favorisant la réussite scolaire,* p. 11.

3.9 RESPONSABILITÉS COMMUNES À TOUTES LES DIRECTIONS

Les directions ont la responsabilité de faire connaitre la politique et de voir à son application à l'ensemble de leur personnel et des services sous leur responsabilité.

Les directions doivent sensibiliser leur personnel à l'importance de produire des textes de qualité et de créer un environnement propice à la valorisation du français.

Les directions s'assurent que divers outils de référence sont mis à la disposition de leur personnel. Elles s'assurent que les besoins de perfectionnement en français de leur personnel sont transmis à la direction des ressources humaines et des communications.

4. Application et révision de la politique

La direction générale assure l'application et la diffusion de la présente politique. Elle voit également à ce que l'évaluation et la révision de ladite politique soient effectuées tous les cinq ans.

Toute modification à la politique doit être approuvée par le conseil d'administration.

La politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration.